

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION VIKINGS HOOPS BONNIÈRES

(La licence FFBB est conseillée)

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les règles de fonctionnement de l'association Vikings Hoops Bonnières, en complément des statuts. Chaque adhérent s'engage à le respecter intégralement.

Article 2 – Adhésion et Licence

Pour être membre actif de l'association, chaque joueur(euse) ou coach titulaire d'une licence FFBB (Fédération Française de Basket-Ball) en cours de validité est conseillée mais pas obligatoire.

Article 3 – Cotisation

1. Toute adhésion est soumise au règlement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé en assemblée générale.
2. Aucune participation ne sera acceptée sans règlement complet ou sans arrangement validé par le bureau.

Article 4 – Assiduité et Comportement

1. Être assidu aux entraînements.
2. Le respect des encadrants, des autres joueurs, et des installations est une valeur fondamentale de l'association.
3. Tout comportement jugé inapproprié ou contraire à l'éthique sportive pourra entraîner des sanctions (avertissement, suspension, ou exclusion).

Article 5 – Matériel et Tenue

1. Le respect et le soin du matériel mis à disposition (ballons, chasubles, équipements...) sont attendus de tous.
2. Le port de chaussures de basket réservées à l'intérieur est obligatoire.

Article 6 – Encadrement

1. Les entraîneurs ont toute autorité sur le terrain d'entraînement et pendant les éventuelles compétitions.
2. Les décisions techniques et sportives doivent être respectées.

Article 7 – Communication

1. Toute communication officielle du club passe par les canaux validés par le bureau (email, réseaux sociaux, groupes de discussion).
2. L'image du club doit être préservée sur tous les supports, y compris numériques.

Article 8 – Vie associative

1. Les membres sont encouragés à participer à la vie du club (manifestations, assemblées générales, actions bénévoles).
2. Le bénévolat est essentiel à la bonne marche de l'association.

Article 9 – Sanctions

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner, selon la gravité, un rappel à l'ordre, une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le bureau après entretien.

Article 10 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à Bonnières-sur-Seine, le 04/07/2026

Le Président : CLAISSÉ THIBAUT



BONNIÈRES